

PAR SDÉ ET COURRIEL

Le 23 janvier 2026

Me Carolina Rinfret
Secrétaire de la Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4292-2025 – Enbridge Gaz Québec – Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec (EGQ) / CORRESPONDANCE DU ROÉÉ FAISANT SUITE À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE SUSPENDRE LE DOSSIER
(nd : 1001-172)

Chère consœur,

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) fait suite à la correspondance de la Régie du 21 janvier 2026, qui informe les participants de sa décision de suspendre le dossier en rubrique ([A-0020](#)).

Dans cette lettre, la Régie précise que cette suspension est « effective jusqu'à l'adoption du nouveau cadre réglementaire » et demande, dans tous les cas, à EGQ de « faire le point sur sa demande de suspension ou sur la fermeture du dossier, le cas échéant, avant le 1er juin 2026 ».

Dans sa lettre de commentaires sur la suspension du dossier datant du 19 septembre 2025 ([C-ROÉÉ-0017](#)), compte tenu des nombreuses étapes déjà accomplies dans le dossier, le ROÉÉ demandait à la Régie de lui permettre de déposer une demande de paiement de frais, soit finale ou intérimaire :

« Enfin, notons que le dossier est déjà avancé, avec plusieurs étapes déjà accomplies par les intervenants : la préparation des demandes d'intervention, des réponses aux commentaires d'EGQ sur les demandes d'intervention, des demandes de renseignements à EGQ, de la preuve, ainsi que des réponses aux demandes de renseignements d'EGQ pour certains, dont le ROÉÉ.

Dans les circonstances, le ROÉÉ demande à la Régie de lui permettre de déposer une demande de paiement de frais, soit finale ou intérimaire, selon la décision à venir quant à la suite du dossier et dans les 30 jours suivant celle-ci. » (p. 3)

Dans sa lettre du 24 septembre 2025, la Régie a décidé de traiter les demandes de frais selon la procédure habituelle « au terme de l'audience fixée en février 2026 » ([A-0019](#)).

Rappelons que le présent dossier a débuté il y a près d'un an, le 7 février 2025. Le ROEE soumet respectueusement à la Régie que la suspension du dossier et l'absence de certitude à savoir si ce dossier se poursuivra ou non rend, à plus forte raison, nécessaire le dépôt d'une demande de frais intérimaires. Il réitère donc sa demande à la Régie de lui permettre de déposer une telle demande au présent dossier pour les travaux effectués jusqu'à ce jour.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les meilleures.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

Franklin Gertler Etude Legale

par : Gabrielle Champigny, avocate

c.c. (courriel seulement)
Me Adina-Cristina Georgescu, BLG, pour EGQ (Ageorgescu@blg.com)
Jean-Pierre Finet, analyste externe
Ian Sabourin-Somers, ing., Écohabitation
Denis Boyer, ing., Écohabitation
Coordination ROEE